

B) Les points essentiels

1 Les aires permanentes d'accueil : les obligations des communes

1.1 Les aires d'accueil

Les obligations des communes peuvent être assumées directement, ou indirectement par l'intervention d'un établissement public intercommunal compétent ou d'une convention intercommunale avec des communes voisines. Une aire d'accueil intercommunale devra répondre aux besoins cumulés des communes concernées.

Arrondissement de Saint Etienne

<i>Communes</i>	<i>Nombre de places</i>	<i>Observations</i>
Saint Etienne	15	création
Saint Etienne	15	réhabilitation
Firminy	15	création
Le Chambon - Feugerolles	5	création
La Ricamarie	10	création
Unieux	10	création
Saint Genest Lerpt	15	création
Roche la Molière	11	création
Villars	10	création
Saint Priest en Jarez	10	création
Sorbiers	10	création
Saint Jean Bonnefonds	10	création
La Talaudière	19	aire aux normes
Saint Chamond	12	réhabilitation
Rive de Gier	10	réhabilitation
<i>TOTAL</i>	177	

Arrondissement de Montbrison

<i>Communes</i>	<i>Nombre de places</i>	<i>Observations</i>
Feurs	20	création - Compétence prise par la Communauté de Feurs en Forez
Andrézieux - Bouthéon	30	création - Compétence prise par la Communauté de Communes du Pays de Saint- Galmier
Saint-Galmier	30	création - Compétence prise par la Communauté de Communes du Pays de Saint- Galmier
Bonson	10	création
Sury le Comtal	30	création
St Just St Rambert	26	création
St Cyprien	30	création
Montbrison	20	création
<i>TOTAL</i>	196	

Arrondissement de Roanne

<i>Communes</i>	<i>Nombre de places</i>	<i>Observations</i>
Roanne Montretout	20	réhabilitation
Roanne	20	création
<i>TOTAL</i>	40	

1.2 Les aires de grand passage

<i>Secteurs géographiques</i>	<i>Communes</i>	<i>Nombre de places</i>
Arrondissement de Roanne	Le Coteau Mably	50 minimum 100 places (cofinancement Riorges Mably)
Arrondissement de Saint Etienne	A déterminer dans un avenant au schéma	50 minimum
Arrondissement de Montbrison	A déterminer dans un avenant au schéma	50 minimum

1.3 Les aires de petit passage

Les autres collectivités non inscrites au schéma peuvent si elles le souhaitent aménager des aires de petit passage pour des séjours de très courte durée.

Pour les communes ne figurant pas au schéma, les dispositions antérieures à la loi du 5 juillet 2000 s'appliquent et notamment la jurisprudence issue de l'arrêt du conseil d'État « Ville de Lille » du 2 décembre 1983, qui reconnaît un devoir d'accueil à toutes les communes quelle que soit leur taille

Dans ce cas, les communes peuvent, si elles le souhaitent, aménager sommairement des aires de petit passage pour des séjours de très courte durée et occasionnels, ou désigner des terrains pour la halte et ainsi réglementer le stationnement.

Les communes de CHARLIEU, BALBIGNY, MARLHES et LORETTE ont déjà envisagé des aires de petit passage.

2 Les actions d'accompagnement

2.1 La gestion des aires d'accueil

Le gestionnaire d'une aire d'accueil assure les fonctions de :

☞ Régisseur

- tenir le registre des entrées-sorties
- faire appliquer le règlement intérieur
- placer les caravanes sur un emplacement désigné
- percevoir les redevances
- assurer la rémunération des personnels

☞ Maintenance technique

- réparer les équipements
- nettoyer les espaces publics

☞ Médiation et de coordination

- Organiser les liens avec les dispositifs de droit commun
- Aider les familles

Propositions d'action :

Afin d'harmoniser les modalités de gestion des aires d'accueil, il est proposé un règlement intérieur type, joint en annexe, qui pourra être complété par les maîtres d'ouvrage en fonction des particularités locales. Ce règlement fixe les obligations des collectivités locales et des gens du voyage en matière de conditions de séjour.

Le gestionnaire de l'aire d'accueil remet et explique le règlement au voyageur et veille à sa stricte application ; la famille accepte ce règlement en signant un contrat d'occupation.

2.2 L'accompagnement social et éducatif

De nombreuses actions visant à l'insertion des gens du voyage sont déjà engagées et seront poursuivies voire développées.

En matière de scolarisation, les moyens mis en place sont les suivants :

- 2 « camions-école », l'un pour le secteur de la plaine du Forez et l'autre pour Loire-sud (il s'agit d'un dispositif de « passerelle » entre la non-scolarisation et la scolarisation traditionnelle).
- 2 instituteurs
- 1 institutrice chargée de favoriser l'intégration en milieu scolaire
- 1 livret scolaire de suivi, dont l'objectif est de rendre cohérente la scolarisation de l'enfant

En matière d'emploi, une prestation conjointe du département et de la direction départementale du travail (DDTEFP) est mise en place depuis 2001. Elle vise à éclairer les jeunes sur l'exercice du métier de leur père à travers une analyse de l'activité professionnelle et une étude de marché et, si nécessaire, à envisager une réorientation.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a également un rôle de conseil en la matière.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, dans le cadre du RMI, l'association ARIV incite les gens du voyage à s'engager dans la régularisation de leur activité artisanale.

Dans le cadre des dispositifs du revenu minimal d'insertion (RMI) et du fonds de solidarité pour le logement (FSL), l'ARIV intervient auprès des gens du voyage pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle en assurant un accompagnement social global.

En matière de santé, le service de PMI du conseil général intervient auprès des familles manouches et mène des actions préventives (vaccinations..).

Par ailleurs, des financements de l'Etat, les prêts locatifs aidés d'intégration peuvent être mobilisés pour la création de logements adaptés pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, notamment à St Etienne et à Roanne. Ces logements comprendraient des sanitaires, une cuisine et une pièce à vivre ainsi qu'un abri à caravane.